

Atelier 03: Les voies et moyens pour la redynamisation de l'investissement, la création de richesse et des emplois durables.

Problématique (S) :

Le cadre juridique régissant l'investissement en Algérie a connu plusieurs évolutions, le dernier en date est celui énoncé dans la loi n°16-09 du 3 août 2016 qui a procédé à une refonte du dispositif régissant l'investissement, dans le but de relancer l'investissement et d'améliorer l'environnement de l'entreprise et de l'investissement de manière générale.

Pour rappel, cette loi visait comme objectifs :

- L'Allègement de certaines procédures afin de fluidifier la réalisation des investissements ;
- L'introduction de certaines dispositions afin de s'aligner sur les pratiques internationales ;
- La Refonte du système des régimes incitatifs suivant leur impact sur l'économie nationale ;
- L'Ajustement du cadre réglementaire en matière d'investissement étranger et son éligibilité à la garantie de transfert de capitaux

Par ailleurs, d'autres mesures ont été également introduites à travers des dispositions de loi de finances, telle que l'abrogation de la règle 49/51 pour les investissements ne revêtant pas un caractère stratégique.

En dépit des mesures d'ordre organisationnel et procédural introduites, force est de constater la stagnation, voire le recul des projets d'investissements.

De plus, les réformes décidées par Monsieur le Président de la République, concernant la gestion et la rationalisation du foncier économique n'ont pas encore abouties en totalité, laissant ainsi un vide juridique préjudiciable à la relance des investissements et à la diversification de l'économie nationale.

S'agissant du développement économique local, cette notion n'est pas suffisamment explicitée, et elle est souvent associée à la valorisation du patrimoine propre des collectivités locales et à la création des zones d'activités, alors qu'en réalité il s'agit :

- d'un processus qui regroupe les opérateurs économiques d'une localité (opérateurs industriels, institutions, organismes, groupes associatifs, élus universitaires, etc.) pour travailler collectivement à la création d'un environnement favorable à la création d'une dynamique de projets créateurs de richesse et d'emplois sur un territoire.

- d'une approche volontariste, axée sur un territoire restreint, qui conçoit le développement comme une démarche partant du bas, privilégiant les ressources endogènes.

Enfin, il est clair que la création des conditions et d'un climat favorable à la dynamisation des investissements relève de la responsabilité de l'administration et la création de richesses et d'emplois relève principalement de la responsabilité de l'entreprise. Il s'agit donc d'œuvrer à créer une synergie entre l'administration et les opérateurs économiques.

Objectifs :

- Identifier, avec précision, les contraintes et les obstacles qui freinent la relance et la dynamisation des investissements et la diversification de l'économie nationale.
- Amender l'ordonnance n°08-04 et élaborer un nouveau texte de loi régissant le foncier industriel et touristique cohérent qui traite de l'ensemble des aspects, y compris mise en place d'une banque de données qui centralise les informations sur les disponibilités foncières.
- L'allégement maximal des procédures administratives liées à la création d'entreprises, aux autorisations administratives,...
- La promotion des territoires comme bassins de création de richesses autour duquel toutes les synergies doivent converger.
- Reformuler les dispositifs actuels régissant les décisions en matière économique et financière qui demeurent fortement centralisée et cloisonnée au niveau sectoriel.
- Emergence d'un échelon local apte à prendre en charge le développement économique de son territoire.
- Mettre en place les conditions nécessaires pour créer des passerelles entre les prérogatives de l'Etat et des secteurs et le rôle dévolu aux collectivités locales.
- Renforcer la coordination intersectorielle dans une optique d'écosystème entrepreneuriale où chaque acteur et secteur puisse déployer et mettre en synergie les instruments et ressources dont il dispose. Dans ce cadre, en s'inscrivant dans le principe de la déconcentration, la Wilaya peut jouer un rôle d'échelon intermédiaire et de relais stratégique de l'action publique en matière de développement économique local.
- Introduction des perspectives de développement économique local dans la politique industrielle qui doit combiner la dimension sectorielle et la dimension spatiale par la promotion d'une dynamique territoriale autour de la diversification et le renforcement des filières stratégiques, en fonction des potentialités locales.

Les axes à débattre :

- En matière de promotion et de soutien à la création de micro-entreprises et d'emplois, on retrouve dans le contexte algérien une multitude de dispositifs sectoriels et d'instruments d'appui directe ou indirecte. Comment mettre en cohérence ces différents dispositifs et les décloisonner et mieux les connecter à l'environnement auquel ils sont destinés.
- Comment améliorer les dispositifs liés à l'encouragement de l'investissement en Algérie, les stabiliser et maximiser leur impact.
- Le développement de l'information économique afin de mieux orienter les investissements et diversifier l'économie nationale.
- Les voies et moyens pour intégrer l'Algérie dans les chaînes de valeurs mondiales et régionales pour orienter les politiques publiques de développement économique et encourager la diversification de la production, alliant le développement industriel et la promotion des services et de la digitalisation.
- Identifier et favoriser les investissements valorisant les ressources endogènes et pourvoyeurs d'emplois.
- Nécessité d'établir des passerelles et de renforcer la coordination entre les institutions et organismes en charge de la promotion des investissements et de la création des emplois.